



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 115234

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le programme de Sciences de la vie et de la terre (SVT) pour les classes de premières L et ES, et notamment l'enseignement concernant la « théorie du genre ». La « théorie du genre » est née dans les années 70 avec les mouvements féministes. Elle consiste à considérer que le sexe n'est pas seulement déterminé biologiquement : l'influence culturelle, philosophique, sociale permettent quant à elles de déterminer un « genre ». Selon cette théorie, le sexe (homme ou femme) est donc séparé du genre (masculin ou féminin). L'étude de cette théorie est officiellement inscrite à compter de la rentrée 2011 dans le programme de SVT des 1ère L et ES, et donc abordée dans les manuels scolaires. Or, la manière d'aborder cette question est laissée à la libre appréciation de l'auteur, et des dérives sont possibles. Cela est d'autant plus critiquable que le public auquel cette théorie doit être présentée est en pleine construction, et que cet enseignement risque d'entraîner chez certains adolescents une grande confusion. Or, comme le disait le philosophe Fabrice Hadjadj, « c'est une question d'honnêteté intellectuelle : considérer une théorie comme une donnée scientifique, c'est de l'idéologie ». Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur cette question et lui demande si une révision du programme et des manuels scolaires avant la rentrée est envisagée. Enfin, elle lui demande que tout soit mis en oeuvre pour que cette « théorie du genre » ne puisse pas être un sujet du baccalauréat.

Texte de la réponse

Inscrite dans le code de l'éducation, l'éducation à la sexualité repose sur une démarche éducative qui répond à la fois à des questions de santé publique (grossesses précoces non désirées, infections sexuellement transmissibles, etc.) et à des problématiques concernant les relations entre garçons et filles (violences sexuelles, pornographie, lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes, etc.). Le programme des classes de première s'inscrit dans la continuité des programmes du collège. Il complète les connaissances biologiques des élèves, notamment autour de la question des principes de reproduction sexuée. La « théorie du genre » n'apparaît pas dans le texte des programmes de SVT. La thématique « féminin/masculin », et en particulier le chapitre « devenir homme ou femme », permet à chaque élève d'aborder la différence entre identité sexuelle et orientation sexuelle, à partir d'études de phénomènes biologiques incontestables, comme les étapes de la différenciation des organes sexuels depuis la conception jusqu'à la puberté. Comme l'ensemble des programmes d'enseignement, le programme de sciences des séries L et ES a d'abord été élaboré par un groupe d'experts scientifiques mission par le ministère. Après une vaste consultation publique nationale, il a été présenté au Conseil supérieur de l'éducation en mai 2010. Après avis de cette commission, le contenu des textes a été adressé au ministre et validé par un arrêté publié au Journal officiel instituant ainsi le nouveau programme. À l'heure où la lutte contre les discriminations constitue un enjeu et une préoccupation majeure des politiques publiques, il semble indispensable d'aborder la question de la sexualité et de l'orientation sexuelle au cours de la scolarité. En ce sens, ce programme est particulièrement adapté aux séries des baccalauréats humanistes L et ES, ce qui leur permet, outre l'aspect biologique, de mieux appréhender les questions de société. La polémique suscitée autour de cette théorie ne concerne ni les programmes de l'éducation nationale,

ceux-ci ayant une valeur réglementaire et officielle, ni les ressources pédagogiques produites par l'institution. Elle porte uniquement sur le contenu des manuels scolaires d'initiative privée relevant de la seule responsabilité des éditeurs. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative n'a, pour sa part, ni vocation ni droit d'interdire ou de censurer le contenu éditorial des manuels. S'agissant du choix des manuels scolaires, les enseignants, disposant d'une liberté pédagogique, choisissent eux-mêmes les ouvrages qu'ils souhaitent utiliser. Dans chaque établissement, l'équipe enseignante se regroupe par discipline afin d'établir la liste des manuels à utiliser, qui est ensuite validée par le chef d'établissement. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative fait parfaitement confiance au professionnalisme, à l'expertise et au sens de l'éthique des professeurs pour enseigner le programme avec toute la rigueur intellectuelle nécessaire.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115234

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7970

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 593